



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

MONTPELLIER, le - 8 SEP. 2014

Unité territoriale de l'Hérault
58, avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BEZIERS

PETITIONNAIRE : SAS Holding BRAULT

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Code de l'environnement (Livre V – Titre 1^{er}).
Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers

Référence : Transmissions de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 27 juin 2014

Pièces jointes : Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
Un plan de situation + plan de masse des installations

I OBJET DE LA DEMANDE

Par courrier en date du 20 décembre 2013, Monsieur Christian BRAULT, Président de la SAS Holding BRAULT, dont le siège social est situé route de Lespignan, BP 2520, à BEZIERS (34554), sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de BEZIERS.

A cet effet, un dossier auquel ont été annexés un résumé non technique, une étude d'impact, une étude des dangers et une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel, a été déposé et a été déclaré recevable par le service d'inspection le 13 janvier 2014.

II PREAMBULE

Le groupe Holding BRAULT est une entreprise de travaux publics implantée dans le Languedoc-Roussillon avec des activités diverses et variées qui vont des terrassements généraux à la réalisation des réseaux d'adduction d'eau (AEP, EU et EP) en passant par le génie civil.

Cette entreprise dispose pour cela d'un personnel et d'un parc matériel lui permettant de s'intéresser aux réalisations importantes comme la création de lotissements, de plate-formes logistiques ou commerciales ou de travaux publics.

Adresse postale : 520, allées Henri II de Montmorency
CS 69007 - 34064 MONTPELLIER Cedex 02
tél: 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

L'entreprise a été certifiée ISO 9001 en juillet 2001 par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité et est validée annuellement depuis cette date.

La centrale d'enrobés à chaud de BEZIERS a pour objet l'élaboration de produits bitumineux destinés à la réfection des routes ou l'aménagement de lotissements de l'Ouest du département de l'Hérault. L'implantation choisie permet de desservir aisément tout le secteur biterrois et de s'approvisionner en matériaux sur les carrières situées à proximité.

Cette centrale utilisera également des produits recyclés provenant du centre de recyclage des déchets du bâtiment du groupe BRAULT implanté sur la commune de LESPIGNAN.

Pour ces raisons, la Holding BRAULT sollicite une autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud pour une durée non limitée dans le temps sur le site précité.

III. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1. à chaud	Centrale d'enrobés à chaud avec une production maximale de 200 tonnes par heure Brûleur d'une puissance de 13 MW	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Zone de stockage des sables et granulats de 10 000 m ² maximum	D
1520-2	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 500 tonnes,	Une trémie de stockage d'enrobés de 50 tonnes, 2 cuves de bitumes de 90 tonnes chacune, Une cuve à émulsion de 60 tonnes, Quantité totale stockée de 290 tonnes	D
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents ,	Un silo à filler d'apport de 50 m ³	NC

IV LOCALISATION

Le projet de centrale d'enrobage est implanté à l'extrémité Nord de la zone du Mercorent, au nord de la commune de BEZIERS.

Il porte sur une superficie de 20 018 m² correspondant à la parcelle n° 103p, section CM.

La commune de BEZIERS dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU). La centrale d'enrobés est située en zone UE1a secteur ZA3. Dans cette zone, l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement est autorisée.

Le site est bordé au Nord par le chemin communal n° 10 et à l'Ouest par la départementale 909 qui relie au sud la RD 612 qui ceinture BEZIERS.

Le projet est localisé sur un terrain viabilisé de la Zone d'Aménagement Concerté du Mercorent. Cette ZAC constitue un secteur dédié aux activités industrielles et commerciales, au tissu urbain lâche.

Il n'y a pas de zone dense d'habitation à proximité.

Les habitations les plus proches sont celles d'exploitations agricoles. Elles sont situées à plus de 500 mètres à l'est et à l'ouest du site. Les premières zones d'habitations denses (zones pavillonnaires) sont positionnées au sud (début de l'agglomération biterroise) et à l'est (bourg de BOUJAN sur LIBRON) à plus de 1,5 km.

Du point de vue géologique, le site se trouve sur des strates argileuses et gréseuses. Les aquifères sont de ce fait majoritairement captifs.

Les terrains ne sont pas exposés à des risques d'inondation, les zones inondables les plus proches étant situées aux abords du ruisseau de Bagnols à l'ouest du site.

Les installations de la société BRAULT seront alimentées en eau à partir du réseau d'adduction d'eau potable de la zone d'activités raccordé au réseau intercommunal.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques. Il n'est concerné par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type I ou II et par aucun site inscrit ou classé.

L'environnement proche du site est constitué d'établissements à caractère industriel et commercial avec l'usine de valorisation des ordures ménagères gérée par la Communauté d'Agglomération de BEZIERS Méditerranée, le centre de tri de déchets secs exploité par la société S.M.N. et la société Angibaud spécialisée dans la fabrication d'engrais.

Les installations fonctionneront du Lundi au Vendredi, de 7h-17 h, exceptionnellement le Samedi.

V DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'EXPLOITATION

La centrale d'enrobage est de type à tambour sécheur et malaxeur connexe avec une production maximale de 200 t/h à 5% d'humidité dans les granulats.

Elle fonctionnera en mode continu, c'est à dire avec un dosage et un malaxage des granulats et bitume en continu et une formulation de produits unique.

Le malaxeur utilisé pour ce type d'unité fixe est ouvert.

Les principaux éléments de la centrale d'enrobage sont les suivants :

- une aire de stockage de matériaux, essentiellement des sables, des granulats et des "fraisats" ;
- quatre à six trémies munies d'un prédoseur pour l'alimentation de la centrale en granulats ;
- un silo à "fillers" d'une capacité de 50 m³ ;
- un parc à liants composé de deux cuves de bitume de 90 tonnes chacune et d'une cuve d'émulsion de 60 tonnes ; Les cuves sont équipées d'un système de réchauffage du bitume par résistances électriques.
- un tambour sécheur malaxeur (cylindre rotatif) permettant de sécher, de chauffer et d'enrober les matériaux avec les liants bitumineux. Il est équipé d'un brûleur fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance de 13 MW alimenté à partir du réseau GRDF desservant la zone d'activités;
- un groupe de filtration composé de filtres à manches;
- une trémie de stockage des matériaux enrobés de 50 tonnes équipée d'un dispositif de déchargement ;
- une cabine de commande équipée de locaux sanitaires et d'un atelier ;

La fabrication des enrobés est entièrement automatisée et un écran permet de visualiser en temps réel tous les paramètres de la fabrication.

Le site comprend :

- une aire d'attente des poids lourds s'approvisionnant à la centrale ;
- un pont bascule ;
- une aire de bâchage des véhicules ;
- une réserve incendie (bâche) d'un volume de 120 m³.
- un bâtiment abritant les vestiaires et les sanitaires du personnel.

VI EXAMEN DES NUISANCES

VI.1 Les paysages et les sites

Compte tenu de la localisation des installations dans une zone à dominante industrielle et des dispositions constructives mises en œuvre, les installations ne sont pas de nature à perturber les milieux, notamment le paysage et la biodiversité.

Il n'existe pas d'établissements sensibles, de type recevant du public, aux abords immédiats du site. Les premières habitations sont à plus de 500 mètres des limites de l'établissement.

VI.2 La faune et la flore

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de zones de protection spéciales.

L'impact sur la faune et la flore locale est très limité.

VI.3 Eaux superficielles et souterraines

Le fonctionnement de la centrale n'est pas consommatrice d'eau à usage industriel. Seul l'abattement des poussières susceptibles d'être produites par la circulation des engins sur le site (camions et chargeur) nécessite un approvisionnement en eau. Cette eau sera prélevée à partir du réseau public de la zone industrielle tout comme l'eau potable alimentant les locaux techniques et administratifs du site.

Les activités de la centrale ne sont à l'origine d'aucun rejet d'eau susceptible de polluer les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Les eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées du site seront collectées et dirigées vers un déboureur-déshuileur et rejoindront le réseau de collecte de la zone d'activités.

Les eaux usées domestiques sont raccordées au réseau d'eaux usées de la zone d'activités qui est connecté à la station d'épuration de BEZIERS.

La seule pollution potentielle pourrait être issue d'une éventuelle fuite sur un réservoir de stockage de bitume, sur l'aire de dépotage du bitume et de la cuve d'émulsion. Tous les réservoirs de stockages sont disposés sur cuvette de rétention étanche. Le ravitaillement des citernes en bitume est réalisée sur une aire étanche dont la capacité de rétention est supérieure au volume des camions de ravitaillement et l'ensemble des terrains de la centrale d'enrobage est constitué d'une aire étanche.

VI.4 Rejets atmosphériques

VI.4.1 Caractérisation des rejets atmosphériques identifiés sur le site

Les sources des rejets atmosphériques potentiels sur le site émaneront :

- du tambour-sécheur de la centrale : les rejets de ce tambour peuvent contenir des poussières, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des aldéhydes, des cétones, du monoxyde et du dioxyde de carbone (CO et CO₂), des oxydes d'azote et des dioxydes de soufre (NO_x et SO₂),
- de la circulation des camions et du chargeur sur le site : le trafic annuel est estimé à 10 000 camions. Les polluants rejetés par ces véhicules sont ceux issus des moteurs : CO₂, CO, NO_x, particules et hydrocarbures imbrûlés,
- du transfert des matériaux sur le site : ce sont essentiellement des poussières qui sont émises lors de ces opérations de transfert,

- des événements des 2 cuves de bitume : ces cuves sont munies d'événements qui peuvent dégager lors des opérations de dépotage des HAP ou des COV.

VI.4.2 Mesures prévues pour limiter les rejets atmosphériques

Les mesures suivantes seront mises en place dès le démarrage de l'exploitation de la centrale d'enrobage :

Pour les poussières, les zones de circulation des camions seront arrosées si besoin est et notamment en période sèche. Cette disposition pourra être étendue aux stockages de granulats les plus fins afin d'empêcher leur envol.

Les matériels de la centrale seront équipés de systèmes permettant de limiter les envois de poussières avec :

- des pré-doseurs équipés de réhausseurs,
- un capotage des convoyeurs,
- des événements du stock de filler équipés de manches filtrantes.
- un filtre dépoussiéreur équipant le tambour sécheur dont le fonctionnement sera piloté au niveau du tambour (contrôle de la température des effluents). Son rendement est estimé à 92 % minimum et garantit une concentration maximale de 40 mg/Nm³.

Pour les autres polluants rejetés par le tambour-sécheur, le choix du gaz naturel comme source de combustion a été fait pour limiter ces émissions. Compte tenu de la technologie du brûleur et des actions de maintenance périodique, la production d'oxydes d'azote sera très réduite.

La cheminée du tambour-sécheur aura une hauteur de 23 mètres et une section de 0,50 m² ce qui assurera une vitesse d'éjection de 18,2 m/s et une dispersion correcte des rejets dans l'atmosphère.

VI.5 Nuisances sonores

Les nuisances sonores ont pour source potentielle :

- le fonctionnement du compresseur et du tambour sécheur,
- le trafic routier induit par l'activité du site (approvisionnement en matières premières et expédition des produits finis),
- la circulation des engins de manutention (chargeurs, etc..).

Les équipements utilisés sur le site répondent aux règles d'insonorisation et l'usage des appareils de communication gênants pour le voisinage est interdit, à l'exception des avertisseurs nécessaires à la sécurité du personnel. Ces éléments sont de nature à garantir le respect de l'urgence réglementaire de jour au droit des zones à urgence réglementée les plus proches..

De plus, l'exploitant effectuera lors du démarrage des installations une campagne de mesures de niveaux sonores afin de compléter éventuellement les dispositifs prévus. Un point Zéro a été réalisé sur le site en septembre 2013.

VI.6 Élimination des déchets

Les déchets produits par les activités de la centrale d'enrobés sont les boues du séparateur d'hydrocarbures, les enrobés défectueux issus de la fabrication, les huiles usagées, les refus de cribles et les déchets domestiques.

En ce qui concerne les enrobés défectueux, lors de la mise en route de la centrale ou lors d'une reprise de fonctionnement dans la journée, la première gâchée d'enrobé, n'étant généralement pas exploitable, est mise de côté sur l'aire de stockage. Ces enrobés sont envoyés sur des sites spécialement conçus pour leur réutilisation après concassage, soit en matériaux de fondation, soit en remblais de tranchées ou d'enrobés recyclés.

Une grande partie de ces déchets est traitée sur le site de COLOMBIERS, à 10 minutes de trajet, appartenant à la Holding BRAULT.

Les enrobés défectueux recyclés sur site sont réemployés, à faible proportion, lors de la fabrication de grave bitume ou d'enrobés utilisés en couche de fondation.

Les refus de crible (cailloux) sont dirigés vers des installations de criblage du secteur ou vers un chantier routier pour y être utilisés comme matériaux de remblais.

Les autres types de déchets sont confiés à des récupérateurs agréés pour leur récupération et leur traitement (huiles usagées et hydrocarbures).

Les déchets domestiques sont traités dans la filière mise en place sur la commune de BEZIERS.

VI.7 Impact sur le trafic routier

Le trafic de camions représentera environ 10 000 camions par an partagés entre les livraisons de matériaux entrants et les expéditions de produits finis. L'aménagement de la zone d'activités est dimensionné pour le trafic associé aux activités du site.

VI.8 Odeurs

Les principales sources de nuisances olfactives sont rencontrées lors de l'approvisionnement des stockages d'hydrocarbures, la fabrication des matériaux enrobés et le chargement des camions en produits finis. La fabrication des matériaux s'effectue dans un tambour sécheur-malaxeur clos ne dissipant pas d'odeurs. Les camions sont systématiquement bâchés sitôt les opérations de chargement terminées.

Il est à noter également que les vents dominants sont principalement de secteur Ouest. En conséquence, le secteur le plus exposé sera la zone d'activité elle-même et la plaine avoisinante pour lesquelles l'habitat est limité et très diffus.

VI.9 Remise en état du site

A défaut de reprise du site par une autre entreprise, l'entreprise BRAULT procédera à la désindustrialisation du site, les matériels seront déposés, puis revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Les matériaux de déconstruction seront évacués et recyclés.

VII AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 27 février 2014, l'autorité environnementale estime que :

"Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement."

VIII ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS DES MUNICIPALITÉS ET DES SERVICES

VIII.1. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du **22 avril 2014 au 26 mai 2014** inclus sur le territoire des communes de BEZIERS, CORNEILHAN, LIEURAN LES BEZIERS et BOUJAN SUR LIBRON.

VIII.2. REGISTRES D'ENQUETE

Des registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique. Aucune remarque n'a été portée sur les registres des communes de LIEURAN LES BEZIERS et CORNEILHAN.

Au final, 15 observations ont été consignées dans les registres d'enquête, l'une favorable, 11 défavorables et 3 non exprimées.

Trois associations se sont manifestées au cours de l'enquête publique et ont fait état d'observations et de remarques sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

France Nature Environnement (FNE) mentionne dans son courrier l'absence de justification des caractéristiques des installations (volume du bassin de rétention, hauteur de cheminée, tracé de la conduite de gaz), l'absence d'analyse d'odeurs, de prise en compte du risque d'explosion due au gaz et d'avis des pompiers sur le projet.

Le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) relève 3 lacunes dans le dossier portant sur l'absence d'indications sur la gestion des déchets du séparateur d'hydrocarbures et des enrobés défectueux, l'absence d'indication sur la nature et l'impact environnemental des additifs employés pour la fabrication des enrobés et l'insuffisance d'analyse des effets sur la santé des émanations d'hydrocarbures.

Le MLNE souligne les nuisances et dangers pour le voisinage avec les émissions de gaz acides et de poussières fines. Il rappelle enfin l'avis défavorable de l'INAO et de la motivation concernant les fumées d'hydrocarbures susceptibles d'adhérer à la pruine des raisins et l'absence d'indication sur le risque de dégradation du compost produit par l'usine de traitement déchets voisine.

L'Association Aménagement et Réhabilitation de la Périphérie de la Ville relève l'impact du projet sur l'attractivité touristique et sur l'environnement de l'ancienne route de BEDARIEUX.

Des riverains (entreprises situées dans la zone du Mercorent ou Domaines viticoles proches) font état de risques sanitaires, nuisances sonores liées au trafic routier et de risque de pollution des nappes phréatiques et du ruisseau de Bagnols.

VIII 3. MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans un mémoire adressé au commissaire enquêteur, la SAS HOLDING BRAULT apporte les éléments de réponse avec :

- les caractéristiques des installations : bassin de rétention, dimensionnement du décanteur-déshuileur, et tracé de la conduite de gaz ; ces informations étaient déjà fournies en partie dans le dossier de demande d'autorisation, seul le dimensionnement du décanteur-déshuileur a été précisé à cette occasion,
- les précisions sur le brûleur gaz et la hauteur de cheminée associée ; la puissance thermique du brûleur a été précisée ainsi que le débit maximal de combustible (gaz naturel),
- un avenant à l'étude de dangers portant sur le risque d'explosion lié à l'emploi de gaz naturel pour la chaudière ; l'analyse de risque fournie dans cet avenant met en évidence l'explosion de gaz naturel dans le tambour sécheur comme un phénomène à un niveau de risque acceptable ;
- des informations sur les filières de traitement des déchets générés par l'activité ; les déchets d'enrobés seront valorisés en totalité sur le centre de recyclage implanté sur la commune de Lespignan et appartenant au holding Brault ;
- des précisions sur l'analyse des nuisances sur l'environnement et le risque sanitaire ; le pétitionnaire rappelle que les concentrations maximales calculées au sol sont inférieures aux concentrations limites pour les 2 substances retenues (benzo(a)pyrène et benzo(a)anthracène). Ces concentrations ont été calculées sur la base de données bibliographiques établies par le retour d'expérience récent sur les analyses réalisées sur des centrales d'enrobage à chaud du même type ;
- des précisions sur le risque de modification du compost produit par l'UVOM et d'impact sur les cultures agricoles et viticoles voisines ; la rose des vents établie sur le site est favorable à une protection des zones viticoles proches avec des secteurs Sud et Est plus concernés par les émissions atmosphériques et non concernés par l'activité viticole ;
- un rappel des dispositions prévues pour limiter le risque de pollution de la nappe phréatique ; le site sera entièrement imperméabilisé, les eaux de ruissellement seront traitées avant rejet dans le milieu naturel et les stockages de produits polluants (bitume, enrobés) seront équipés de rétention ;
- des précisions sur les sources d'odeur autres que celles du tambour-sécheur et sur les mesures de limitation des nuisances olfactives ; la durée de fonctionnement de la centrale (fabrication d'enrobés) est faible, estimée à 500 heures par an, soit 2 à 3 heures par jour, et ces odeurs ne sont pas persistantes. Pour autant, l'exploitant propose la réalisation d'une mesure du débit d'odeur en sortie de cheminée par un organisme compétent sous 3 mois.

VIII 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges LESCUYER, en sa qualité de Commissaire Enquêteur émet, le 25 juin 2014, un **AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud du Groupe BRAULT dans la zone d'activités du Mercorent.

Il considère que le choix du site d'implantation est adéquat, que le projet prévoit un équipement, des conditions d'exploitation et des mesures compensatoires cohérents avec les objectifs de développement du maître d'ouvrage et avec les objectifs de maîtrise des atteintes aux personnes et à l'environnement.

Il rappelle qu'il n'est pas démontré que la centrale présente un risque pour l'agriculture et la viticulture et les autres activités riveraines.

L'avis favorable du commissaire enquêteur est assorti de 2 recommandations :

- l'une concernant l'emploi d'un additif sans impact environnemental dans la composition des enrobés,
- l'autre portant sur la construction d'une cheminée de 23 mètres de hauteur et la réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique avec les dimensions réelles de la cheminée pour évaluer la diminution des impacts et de l'emprise de ses rejets par rapport à ceux annoncés.

VIII.5. AVIS DES MUNICIPALITÉS

Les Conseils municipaux ont émis les avis suivants :

- BEZIERS (*séance du 27 mai 2014*) : **avis favorable** sous réserve d'études ou d'informations complémentaires assurant l'innocuité des rejets atmosphériques et odorants de l'installation sur l'ensemble de la population et des composantes environnementales avoisinantes.
- CORNEILHAN (*séance du 21 mai 2014*) : **avis défavorable** sans justification.
- LIEURAN LES BEZIERS (*séance du 6 juin 2014*) : **avis défavorable** sans justification.

VIII 6. AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Conseil général (avis du 8 avril 2014) : avis favorable
Le Conseil Général note que la centrale d'enrobage doit être implanté dans la zone de Mercorent, zone essentiellement occupée par des établissements à caractère industriel et commercial. Son impact visuel sera donc cohérent avec l'ensemble de ce secteur.
L'impact de cette installation sur la biodiversité et la qualité des eaux souterraines est très limité.
L'accès au site se fera par un carrefour giratoire sur la RD 909 ; le trafic attendu viendra s'ajouter à celui qui existe au niveau de la zone d'activités, dimensionné en prévision des activités de celle-ci.
- Agence régionale de la santé (avis du 18 février 2014) : avis favorable
L'ARS note que le groupe Holding BRAULT a déjà obtenu en 2013 une autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud présentant les mêmes caractéristiques dans la zone d'activités BEZIERS Ouest.
Le nouveau site retenu par le pétitionnaire paraît plus favorable sur le plan de ses impacts sanitaire et environnemental compte tenu de son positionnement à l'écart de zones résidentielles denses.
- Direction départementale des territoires et de la mer (avis du 10 avril 2014) : avis favorable
La D.D.T.M. précise que le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage AEP et ne dispose d'aucun forage.
Au titre des risques, le projet est conforme aux dispositions du PPRimt de la commune de BEZIERS ; il est concerné par le risque « mouvement de terrain » et devra ainsi respecter les recommandations figurant à l'annexe I du règlement du PPRimt comme indiqué dans le règlement de la zone et cela dans le cadre du dossier de demande de permis de construire.

Au titre de la biodiversité, la D.D.T.M. souligne l'absence de mention des sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO situées à proximité et demande à ce que l'étude d'impact soit complétée avec un état initial des milieux naturels démontrant la prise en compte des sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO, une analyse des effets du projet sur ces sites et une étude d'incidence Natura 2000 conclusive.

- Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (avis du 12 mars 2013) :
Le S.D.A.P. informe le préfet que le projet est située dans une zone de prescription archéologique mais que la parcelle n'est grevée d'aucune autre servitude relevant de ce service. Un diagnostic archéologique préventif a d'ailleurs été prescrit par arrêté préfectoral n° 14/166-10437 en date du 28 mars 2014.
- Institut national de l'origine et de la qualité – Unité territoriale Languedoc-Roussillon (avis du 14 février 2014) : avis défavorable
L'INAO signale que le projet d'installation est situé dans une zone d'activité existante sur des terroirs n'ayant plus de vocation agricole.

Cependant, il est situé à moins de 900 mètres de l'aire parcellaire délimitée AOC « Languedoc » sur la commune voisine de CORNEILHAN, à moins de 2 kilomètres de cette même aire sur la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON et au contact direct de l'aire de production des IGP « Pays d'Hérault » et « Coteaux du Libron ».

La viticulture est particulièrement active sur ce secteur et les produits sont valorisés par des coopératives et plusieurs caves particulières dont deux situées à moins d'un kilomètre du site.

Or les installations d'enrobage de matériaux routiers génèrent des nuisances sur l'activité viticole notamment par le dégagement de poussières occasionné lors du transport des matériaux bruts et plus particulièrement par les odeurs de goudron et bitume inhérentes à l'activité.

Ces composés odorants susceptibles d'adhérer à la pruine des grains en période de maturité peuvent modifier et dégrader la typicité des vins de façon irréversible ; la localisation du projet au sud du vignoble rendrait celui-ci particulièrement sensible en période de vents marins plus fréquents fin d'été et début d'automne lors de la véraison.

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (lettre du 17 juin 2014) : avis favorable
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée émet un avis favorable à la demande sous réserve que :
 - l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud soit subordonnée aux prescriptions imposées par la DREAL, à son contrôle régulier et au bon respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
 - les maires de la C.A.B.M. et son Président soient informés régulièrement de tout risque pouvant porter atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publique et à l'environnement.

IX.- AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

IX.1. Raisons du choix du site

La demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud dans la ZAC du Mercorent déposée par la Holding BRAULT relève de la volonté du pétitionnaire de disposer d'une autorisation préfectorale pour ce type d'activité sur un terrain propice et situé dans la région biterroise.

Il est à noter que la Holding BRAULT a déjà obtenu une autorisation préfectorale pour une centrale d'enrobage à chaud (AP du 17 avril 2013) située dans la zone d'activités BEZIERS Ouest.

Les motivations et les raisons du choix du site évoquées à cette occasion sont identiques à celle avancées pour la demande d'implantation dans la zone du Mercorent à savoir un positionnement géographique adapté pour la fourniture des matériaux, une zone d'accueil à vocation principale d'activités économiques, un accès aisé au réseau routier et une disponibilité immédiate des terrains concernés.

Pour autant, la Holding BRAULT n'a pas à ce jour entamer les travaux d'aménagement nécessaires pour l'exploitation de cette centrale d'enrobage ; la raison de ce report est l'opposition des conseils municipaux des communes voisines, opposition essentiellement motivée par la proximité du projet de centrale d'enrobage avec les habitations les plus proches et avec les activités déjà exercées sur la zone d'activités.

La Holding BRAULT a donc mené des recherches pour un site plus adapté à cette activité qui ont abouti sur la zone du Mercorent implantée sur la commune de BEZIERS.

IX.2 Observations et remarques faites lors de la procédure d'autorisation

IX.2.1 Les émissions atmosphériques

Les principales observations faites lors de la procédure (enquête publique et administrative) concernent les rejets atmosphériques liés à l'activité de la centrale d'enrobage et leur impact sur les milieux avoisinants (résidentiel, agricole ou viticole).

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a rappelé que la rose des vents établie sur le site concluait à une exposition plus forte aux rejets atmosphériques pour les secteurs Sud et Est sans pour autant présenter des risques ou dangers pour la santé humaine ; ces secteurs sont occupés par des activités industrielles, des voies de circulation (route de Bédarieux) et des terrains inoccupés mais appartenant à la ZAC de Mercorent. Les zones viticoles sont soit à l'Ouest et Nord-Ouest (Corneilhan), soit à près de 2 kilomètres du site (Boujan-sur-Libron).

L'activité d'une centrale d'enrobage à chaud génère des rejets canalisés et des rejets diffus.

Les rejets canalisés sont essentiellement composés de poussières (cheminée du tambour-sécheur), de gaz de combustion du gaz naturel utilisé comme source d'alimentation du brûleur du tambour-sécheur et de composés organiques volatils (évent des cuves de bitume).

Les polluants ciblés sont les poussières, les oxydes de soufre (en équivalent SO₂), les oxydes d'azote (en équivalent NO₂) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) pour la cheminée du tambour-sécheur.

Les composés organiques volatils (COV) ne concernent que les événements des cuves de bitume.

Pour chacun de ces polluants, il a été définie une valeur limite maximale d'émission en concentration s'appuyant sur les textes réglementaires applicables pour ce type d'activité :

- arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de la rubrique 2521,
- arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation,
- arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de combustion relevant de la rubrique 2910 (pour information).

Les valeurs limites de concentration sont reprises à l'article 5.4 du projet d'arrêté préfectoral ; les flux sont déterminés sur la base d'un débit d'émission de 33 000 Nm³ par heure à la sortie de la cheminée.

Les effluents atmosphériques en sortie des événements des cuves de bitume seront traités au travers de charbons actifs ; des mesures des teneurs en COV seront réalisées avec une fréquence annuelle.

Concernant les émissions diffuses, elles sont générées principalement au niveau de la circulation routière (poussières) et au transfert des enrobés par le skip et au chargement des camions. Les informations précises sur les types de substances émises à l'occasion des transferts et chargement ainsi que leur niveau de concentration sont très rares.

Il est à noter cependant qu'une étude récente sur des installations similaires à celle projetée par la Holding BRAULT a été menée par la DREAL Lorraine sur les émissions diffuses de sept centrales d'enrobage. Les mesures ont porté sur les HAP, les BTEX et le formaldéhyde. Il peut être noté que les valeurs maximales enregistrées à proximité immédiate des installations concernent des unités fonctionnant au fuel. Cette étude qui s'est déroulée en 2011 et 2012 conclue que les niveaux de polluants mesurés au sein des installations ne sont pas de nature à générer un risque sanitaire préoccupant dans l'environnement des sites.

Ces éléments ont été intégrés dans le calcul des expositions liées aux concentrations dans l'air ambiant pour les effets sans seuils et avec seuils le niveau de fond des substances mesurées.

Il apparaît que les niveaux de risque sont considérés comme acceptables pour les effets à seuil et pour les effets sans seuil.

IX.2.2 L'impact de l'activité sur les milieux avoisinants

Le choix du site de la centrale d'enrobage s'est fait en prenant en compte les règles d'urbanisme de la ville de BEZIERS (PLU) qui déterminent les zones dans lesquelles les activités présentant un risque de nuisance vis à vis de la fonction résidentielle sont autorisées.

Du fait de la volonté de l'exploitant de rester sur le territoire de la commune de BEZIERS, la zone du Mercorent s'est imposée comme lieu d'implantation privilégié ; cette zone présente également l'avantage de ne pas être concernée par des contraintes et servitudes particulières (canalisations, lignes électriques, aéronautisme, captage AEP, hydrauliques etc...).

La parcelle choisie pour la centrale est en limite Nord de la zone d'activités du Mercorent ; au delà, se succèdent champs de culture et vignobles.

Pour autant, le projet de centrale d'enrobage n'est pas incompatible avec la proximité de ces domaines viticoles et agricoles au vu des conclusions de l'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation.

L'exploitant a également proposé dans son mémoire en réponse des mesures complémentaires à celles inscrites dans sa demande avec le choix d'une unité d'enrobage fermée, le traitement de l'évent de la cuve de bitume sur charbons actifs, la maîtrise des températures et le choix d'un liant (bitume) le moins odorant. Ces mesures sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

IX.2.3 Autres observations

L'étude de dangers n'a pas mis en évidence de risques ou dangers non maîtrisés par le pétitionnaire ; cette étude a été amendée lors de l'enquête publique par des précisions concernant le risque d'explosion de gaz. L'exploitant a rappelé à cette occasion l'ensemble des mesures et moyens de prévention et de protection installés sur les brûleurs gaz de la future centrale d'enrobage à chaud : vannes d'arrêt sur le réseau distribution de gaz, arrêt automatique en cas de défaillance de l'alimentation et détecteur de flamme et système d'arrêt automatique en cas d'absence de flamme.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les mesures techniques et organisationnelles permettant une maîtrise correcte des risques associés à l'activité de la centrale d'enrobage (entretien régulier, contrôle et maintenance périodique).

Sur le plan technique et économique, il convient de noter que la Holding BRAULT dispose des capacités technique et financière nécessaires pour mener l'exploitation des installations qu'elle projette dans des conditions respectueuses de l'environnement.

X.- CONCLUSIONS

La demande d'autorisation de la Holding BRAULT relative à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de BEZIERS prend en compte de manière satisfaisante les nuisances que peut engendrer une telle unité industrielle.

Les mesures qui sont proposées par l'exploitant sont de nature à permettre le respect des dispositions du Code de l'environnement.

Considérant les résultats des enquêtes publique et administrative et les réponses apportées par le pétitionnaire, nous proposons donc d'émettre un avis favorable à la demande sous réserve du respect des dispositions techniques prévues dans le projet d'arrêté préfectoral et qui prévoient notamment :

- la réalisation, dans le délai d'un mois suivant le début d'exploitation, d'une mesure complète des rejets atmosphériques avec les HAP, NO₂, SO₂ et les poussières pour la cheminée du tambour et des COV pour les événements des cuves de bitume. Cette mesure sera ensuite à reconduire annuellement, sauf pour les poussières suivies en continu,
- la réalisation d'une mesure du débit d'odeur en sortie de cheminée sous 3 mois, proposition faite par le pétitionnaire lors de l'enquête publique et acceptée par l'inspection des installations classées,
- une valeur limite d'émission pour les rejets de poussières totales à l'atmosphère de 40 mg/Nm³, pour un seuil réglementaire de 50 mg/Nm³ actuellement prévu par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Ce projet a été établi sur la base de l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux installations classées relevant de la rubrique 2521 intitulée « centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers : il a été amendé par le suivi des rejets atmosphériques précisé ci-dessus.

L'inspection des installations classées n'a pas jugé nécessaire l'ajout de mesures additionnelles par rapport à celles prévues dans la réglementation en vigueur pour ce type d'installation sur les autres aspects évoqués dans la demande d'autorisation (protection des eaux, sols et milieu naturel).

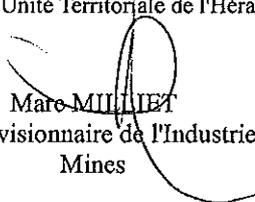
Rédaction

L'inspecteur des installations
classées


Michel JEANJEAN

Vu et transmis avec avis conforme

P/Le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de service
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault


Marc MILLIET
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des
Mines

